



AVIS DE COURSE

CHAMPIONNAT DE FRANCE HOBIE CAT 16 CLASSIQUE 38^{ème} Critérium de la Méditerranée Catamarans

1er - 4 NOVEMBRE 2018

MARSEILLE - rade sud

La mention [DP] dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.2. les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTION FEDERALES
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 PUBLICITE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s'applique <http://espaces.ffvoile.fr/media/67779/Code-Publicite-2017.pdf>

3 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe : HOBIE CAT 16 classique
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au :

Club LA PELLE
2, promenade G. POMPIDOU
13008 MARSEILLE
Email : voile@lapelle-marseille.com

Ou en envoyant la fiche d'inscription par mail et en réglant par virement bancaire, en donnant le nom du coureur et son numéro de voile sur le libelle du virement

Club la PELLE 2, promenade Georges POMPIDOU 13008 MARSEILLE

Tel : 04 91 71 70 63

Email : voile@lapelle-marseille.com site : www.lapelle-marseille.com

- 3.3** Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- 3.4** Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4 DROITS A PAYER : Les droits requis sont les suivants :

Avant le 20 octobre 2018, cachet de la poste faisant foi : 130 €

Après le 20 octobre 2018, cachet de la poste faisant foi : 160 €

Diner du Samedi 3 Novembre : 15 € /personne accompagnatrice

5 PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription et jauge :

Mercredi 31 Octobre de 14h00 à 18h00

jeudi 1er Novembre de 9h00 à 13h30

5.2 Jours de course :

Jeudi 1^{er} Novembre 2018 : 14h30 : 1^{er} signal d'avertissement

18h30 : Apéritif de bienvenue

Vendredi 2 novembre 2018 : 11h00 : 1^{er} signal d'avertissement

Samedi 3 novembre 2018 : 11h00 : 1^{er} signal d'avertissement

20h00 : diner

Dimanche 4 Novembre 2018: 11h00 : 1^{er} signal d'avertissement.

Aucune procédure de départ ne pourra être lancée après l'heure fixée par avenant aux IC.

Palmarès à partir de 17h00 ou dès que possible après les courses ;

6 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions à partir du Mercredi 31 octobre 2018 et seront publiées sur le site du club : www.lapelle-marseille.com

7 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : type trapèze, banane

8 SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'un tour

9 CLASSEMENT

Deux courses doivent être validées pour valider la compétition.

10 COMMUNICATION [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11 PRIX

- Les titres de Champion(ne), de Vice-champion(ne) de France et de 3ème seront décernés aux trois premiers équipages, qui recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze s'il y a au moins 30 bateaux classés. Si tel n'était pas le cas, la régata sera transformée en critérium national grade 4.
- un prix spécial sera attribué au premier équipage français.
- un prix spécial sera attribué au premier équipage mixte et au premier équipage féminin.
- un prix spécial sera attribué au premier équipage dont aucun équipier n'aura plus de 21 ans au 31 décembre 2018.
- **Cette régata est l'épreuve sélective pour les championnats du monde HOBIE CAT 16 2019 en Floride**

12 DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13 DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, le coureur autorise automatiquement l'AO, la FFVoile et les partenaires de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « 38eme Critérium de la Méditerranée Catamarans, Championnat de France Hobie cat 16 classique », à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

14 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Le CLUB LA PELLE
2, promenade Georges POMPIDOU
13008 MARSEILLE
voile@lapelle-marseille.com
Site: www.lapelle-marseille.com



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf



1, 2, 3 et 4 Novembre 2018

FICHE D' INSCRIPTION avec les frais d'inscription

A retourner au: **club LA PELLE**

2 promenade Georges POMPIDOU

13008 MARSEILLE

tel: 04 91 71 70 63

Type de Catamarans:	N° de voile	
	BARREUR	EQUIPIER
NOM		
PRENOM		
Date de naissance		
poids:		
ADRESSE		
TEL		
MAIL		
N° de licence		
CLUB et N° de club		
sexe (M-F)		

les frais de constitution de dossier s'elevent jusqu'au 20 octobre 2018 (cachet de la poste faisant foi)

à:

130,00 €

A partir du 20 octobre 2018 (cachet de la poste faisant foi)

160,00 €

Repas du Samedi soir 3 novembre
15 € par Accompagnateur
Nb de personnes:

Conditions d'inscription et de participation:

Le coureur reconnait avoir pris connaissance de l'avis de course. Les concurrents prennent part à cette épreuve et à toutes les courses à leur propres risques et périls. Les organisateurs, classes, municipalités, FFvoile et tous leurs officiels ou représentants ne sont pas responsables, en aucune circonstance, de dommages, pertes ou blessures à terre ou sur l'eau, aux personnes ou équipement qui pourraient en résulter. En participant à cette épreuve, le coureur autorise automatiquement l'autorité organisatrice, la FFvoile et les partenaires de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée "Championnat de France Hobie cat 16 Classique ", à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

signature barreur

signature equipier

► tourner SVP

Club la Pelle 2, promenade Georges POMPIDOU 13008 MARSEILLE

Tel : 04 91 71 70 63

Email : voile@lapelle-marseille.com site : www.lapelle-marseille.com

AUTORISATIONS PARENTALES

AUTORSATION PARENTALE BARREUR:

Je soussigné (e)
domicilié à.....

en qualité de père, mere, tuteur (1) autorise à participer à
la regate "Championnat de France Hobie cat 16 Classique" du 1er au 4 novembre 2018
à la Pelle à Marseille

J'autorise d'autre part l'organisation et les dirigeants à prendre toutes les mesures necessaires en cas
d'hospitalisation

Personnes à prevenir en cas d'urgence:

Nom: Téléphone

fait à :

signature du représentant légal

(1) rayer la mention inutile

AUTORSATION PARENTALE EQUIPIER:

Je soussigné (e)
domicilié à.....

en qualité de père, mere, tuteur (1) autorise à participer à
la regate" Championnat de France Hobie cat 16 Classique" du 1er au 4 novembre 2018
à la Pelle à Marseille

J'autorise d'autre part l'organisation et les dirigeants à prendre toutes les mesures necessaires en cas
d'hospitalisation

Personnes à prevenir en cas d'urgence:

Nom: Telephone:

fait à :

signature du représentant légal

(1) rayer la mention inutile

